

**AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

CONTRAT DE LICENCE

**ACQUISITION DES ARCHIVES DE REVUES
CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS**

MH

02 11 2016

DA

ENTRE LES SOUSSIGNES

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), établissement public national à caractère administratif, n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, représenté par Monsieur David Aymonin, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'ABES »

D'UNE PART

ET

The Chancellor, Masters, and Scholars of the University of Cambridge sous le nom commercial Cambridge University Press, dont le siège social est situé à University Printing House, Shaftesbury Road, Cambridge, CB2 8BS, Royaume-Uni, représentée par Madame Mandy Hill en qualité de directrice.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « l'Editeur »

D'AUTRE PART

SOMMAIRE

Article 1.	Préambule	4	13.2.1.	Dispositions générales	15
Article 2.	Définitions	5	13.2.2.	Dispositions particulières applicables une fois mise en place la Plateforme ISTEK	15
Article 3.	Objet	6	Article 14.	Réparation du préjudice	16
Article 4.	Documents contractuels	6	Article 15.	Assurance	16
Article 5.	Durée – Entrée en vigueur	7	Article 16.	Confidentialité	16
5.1.	Durée de la licence	7	Article 17.	Données à caractère personnel	
5.2.	Durée du droit d'accès à la base de données	7	17.1.	Formalité préalable	17
Article 6.	Base de données	7	17.2.	Garantie	17
6.1.	Hébergement par l'Editeur	7	17.3.	Droit des personnes	17
6.2.	Utilisateurs autorisés	7	Article 18.	Résiliation	17
6.3.	Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés	7	18.1.	Cas de résiliation	17
6.4.	Disponibilité de la Base de données	9	18.2.	Conséquence de la résiliation sur les Données ⁹	17
6.5.	Configuration	9	Article 19.	Force majeure	17
Article 7.	Données	9	Article 20.	Tolérance	18
7.1.	Modalités d'accès	9	Article 21.	Indépendance	18
7.2.	Hébergement des données	10	Article 22.	Cession du contrat	18
7.3.	Normes et protocoles	10	Article 23.	Titre	19
7.4.	Conservation	10	Article 24.	Nullité	19
Article 8.	Documentation	10	Article 25.	Règlement des litiges	19
Article 9.	Droit de propriété	11	Article 26.	Domiciliation	19
9.1.	Droits de propriété sur la Base de données et les Données	11	Article 27.	Loi	19
9.2.	Droits concédés	11	Article 28.	Annexes	19
9.3.	Restrictions d'usage	13	Article 29.	Signature	19
Article 10.	Statistiques d'utilisation	13			
Article 11.	Garantie de jouissance paisible				
Article 12.	Prix et facturation	14			
Article 13.	Responsabilité	14			
13.1.	Responsabilité de l'Editeur	14			
13.2.	Responsabilité des l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés	15			

Article 1. Préambule

1. Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents.
2. Dans le cadre de ses missions, l'ABES est mandatée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche pour conclure, au niveau national, pour le compte des bibliothèques et établissements d'enseignement supérieur, des licences sur des bases de données et/ou des données éditées par des éditeurs français ou étrangers.
3. La conclusion de ces licences nationales s'inscrit dans le cadre plus général du projet de création d'une « Bibliothèque Scientifique Numérique » intitulé projet ISTEEX (ci-après dénommé le projet ISTEEX).
4. Le projet ISTEEX est un programme d'acquisition d'archives scientifiques dont le but est de créer une plateforme numérique aux meilleurs standards internationaux et accessible à partir de toutes les bibliothèques et établissements d'enseignements supérieurs français, ci-après dénommée « la Plateforme ISTEEX ». La Plateforme ISTEEX a notamment pour objectifs de proposer, outre l'accès aux données et métadonnées disponibles, des services à valeur ajoutée basés sur le traitement des données en texte intégral (par exemple et de manière non limitative, interrogation en texte intégral sur les objets numériques indexés dans leur totalité, production de synthèse documentaire par analyse de sous-corpus individualisés pour l'occasion et auxquels sont appliquées des méthodes de texte-mining...). L'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX dans le cadre de ce projet est le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).
5. L'Editeur a développé et exploite une base de données (la Base de données) contenant un ou plusieurs ensembles de données sur différents thèmes (les Données) décrite en annexe « Description de la Base de données ».
6. Dans le contexte exposé ci-dessus, l'ABES souhaite souscrire une licence nationale sur la Base de données et les Données de l'Editeur, et l'Editeur est intéressé de consentir une telle licence à l'ABES.
7. Cette licence est conclue dans le cadre du marché de prestations de services n°2015-07 relevant de l'article 30-I-3°C du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
8. Après une phase de négociation, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

Article 2. Définitions

9. Les termes ci-dessous définis auront dans le cadre de la présente licence la signification suivante :

- « Base de données » : une base de données est légalement définie comme un recueil de données ou d'autres éléments indépendants disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen. Ce terme désigne ici la Base de données de l'Editeur identifiée en annexe « Description de la Base de données » ;
- « Bénéficiaires » : personnes morales de droit français situées en France pour le compte desquelles la licence est souscrite à savoir l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français situés en France ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics Sociaux ou Médico-sociaux (EPS), Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR-CHRU) ; Les bibliothèques publiques (notamment la Bibliothèque Nationale de France et la Bibliothèque Publique d'Information) ; Les établissements coordonnés par les opérateurs du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes ; Les établissements d'enseignement supérieur privés.

Hors du territoire français, les bénéficiaires sont exclusivement les cinq Ecoles françaises à l'étranger à savoir : l'Ecole française d'Athènes, l'Ecole française de Rome, la Casa Velasquez, l'Institut français d'archéologie orientale du Caire et l'Ecole française d'Extrême-Orient) et les membres du réseau Latitude France dont la liste est disponible à l'adresse <http://www.latitudefrance.org/AnnuaireCarto.html>.

Il est par ailleurs précisé que les accès par les campus à l'étranger des Etablissements d'enseignements supérieur, et tout ajout d'une nouvelle typologie de Bénéficiaires seront préalablement autorisés par l'Editeur au cas par cas.

- « Configuration d'accès » : ensemble des moyens matériels et logiciels permettant d'accéder aux Données via la plateforme de l'Editeur et détaillé à l'annexe « Modalités d'accès » ;
- « Documentation » : désigne les informations afférentes à la façon dont sont structurées les Données, en langue française ; le contenu minimal de la Documentation est précisé à l'annexe « Description de la Documentation » ; la Documentation est remise à l'ABES par l'Editeur, dans le cadre du présent contrat ;
- « Données » : informations, documents ou autres éléments, y compris les métadonnées, contenus dans la Base de données. Les Données sont plus amplement définies à l'annexe « Description de la Base de Données ». Les Données sont livrées

par l'Editeur sur support physique ou par FTP. Les modalités d'accès aux données sont définies à l'article « Les Données ». Les droits concédés sur ces données sont énumérés à l'article « Droit de propriété » du contrat de licence ;

- « Droit d'accès » : droit de consulter, d'utiliser, d'extraire et de réutiliser, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat la Base de données et/ou les Données pour un usage pédagogique et de recherche conforme aux missions des Bénéficiaires, ou pour les activités internes des Bénéficiaires ainsi que pour un usage personnel à des fins privées ;
- « Métadonnées » : ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attaché à une donnée servant à décrire les caractéristiques des Données en vue de faciliter leur repérage, leur gestion, leur consultation, leur usage ou leur préservation ;
- « Plateforme ISTEEX » : plateforme informatique permettant l'accès à et le traitement de l'information créée dans le cadre du projet de Bibliothèque Scientifique Numérique ISTEEX visé en préambule, et qui sera opérée par le CNRS ;
- « Titre » : nom donné à un élément contenu dans la Base de données ;
- « Utilisateur autorisé » : (1) Pour les bibliothèques publiques, en ce compris la BnF : personnel administratif de la bibliothèque, les usagers de la bibliothèque utilisant des terminaux d'ordinateurs dans les locaux de la bibliothèque (« walk-in users ») dans les sites autorisés par les Bénéficiaires ; (2) pour les institutions ayant des missions d'enseignement supérieur et de recherche : étudiants actuellement inscrits à temps plein ou à temps partiel (« alumni » exclus), corps professoral, chercheurs et enseignants-chercheurs, personnel administratif, chercheurs et professeurs invités, et walk-in-users dans les sites autorisés par les Bénéficiaires ; et (3) pour les autres types d'organisation : employés, prestataires indépendants et autres travailleurs temporaires tant qu'ils effectuent des tâches dans le cadre de leur emploi ou de la mission leur ayant été assignée par le Bénéficiaire et sur les Sites des Bénéficiaires. Les Utilisateurs autorisés peuvent accéder à la Base de données conformément au présent contrat ou à accéder aux Données de l'Editeur via la Plateforme ISTEEX, à des fins de recherche et d'éducation ou autres fins non commerciales.

Article 3. **Objet**

10. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Editeur concède, à titre non-exclusif à l'ABES, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, notamment du CNRS, et des Utilisateurs autorisés, un Droit d'accès à la Base de données et aux Données conformément aux articles « Modalités d'accès », « Données » et « Droit de propriété » dans les termes et conditions décrits ci-après.

Article 4. **Documents contractuels**

11. Les documents contractuels du marché, dont la présente licence fait partie, et leur hiérarchie sont définis à l'article « Documents contractuels » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n° 2015-07.

Article 5. Durée – Entrée en vigueur

5.1. Durée de la licence

12. La présente licence entre en vigueur à compter de la notification du marché dont la présente licence fait partie intégrante.

13. Les Droits concédés, sont consentis à titre non-exclusif pour toute la durée légale, actuelle ou future, des droits de propriété intellectuelle sur les Données livrées par l'Editeur.

5.2. Durée du droit d'accès à la base de données

14. L'Editeur concède un Droit d'accès distant à sa Base de données à l'ABES agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires et de leurs Utilisateurs autorisés selon les modalités figurant à l'Annexe « Modalités d'accès ». L'accès distant pour les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés via le site de l'éditeur est accordé, à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans.

Article 6. Base de données

6.1. Hébergement par l'Editeur

15. La Base de données sera accessible via le site internet de l'Editeur dont l'adresse est indiquée à l'annexe « Modalités d'accès ».

6.2. Utilisateurs autorisés

16. Les Utilisateurs autorisés selon la définition prévue à l'article « Définitions » sont autorisés à accéder à la Base de données et à utiliser les Données conformément à l'article « Droits concédés ».

17. L'accès à la Base de données par les Utilisateurs autorisés se fera de manière simultanée et le nombre de connexion sera illimité.

6.3. Identification des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés

18. Dès signature du présent contrat, l'Editeur concède aux Utilisateurs autorisés un droit d'utilisation à distance de sa Base de données et aux Données chargés sur la Plateforme ISTEK. Les Bénéficiaires ne partageront pas l'accès avec des tiers non éligibles à la qualification d'Utilisateur autorisé, que ce soit directement ou indirectement.

19. Les Bénéficiaires limiteront strictement l'accès distant à la Base de données et aux Données hébergées sur la Plateforme ISTEK aux Utilisateurs autorisés.

Les usagers des bibliothèques publiques, en ce compris la BnF, ne pourront cependant avoir accès à la Base de Données en dehors des terminaux d'ordinateurs situés dans les locaux de la bibliothèque publique.

Le contrôle des identités se fera sur la base des adresses IP des Bénéficiaires, ainsi que via un mécanisme de propagation d'identité. L'ABES communiquera à l'Editeur la liste des adresses

IP des Bénéficiaires. Pour les bibliothèques publiques et les établissements du réseau de coopération culturelle à l'étranger, l'ABES centralisera le contrôle d'accès par le biais d'un reverse-proxy. L'Editeur se réserve le droit de vérifier auprès de l'ABES, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu. L'Editeur se réserve par ailleurs au cas par cas le droit de refuser d'ouvrir l'accès via IP aux campus ou annexes de Bénéficiaires situés en dehors du territoire français.

20. A la notification du marché, l'ABES transmettra à l'Editeur les adresses IP des Bénéficiaires en sa possession. L'Editeur s'engage à ouvrir les accès à la Base de données aux Bénéficiaires dont les adresses IP lui auront été fournies par l'ABES dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de la fourniture.

21. Par la suite, l'ABES fournira à l'Editeur les adresses IP collectées auprès des autres Bénéficiaires, par vague mensuelle. L'Editeur disposera à chaque transmission d'un délai de trois (3) semaines pour ouvrir les accès concernés.

22. Il appartient aux Bénéficiaires d'informer les Utilisateurs autorisés des conditions d'accès et des usages autorisés de la Base de données de l'Editeur et de la présente licence et de délivrer le cas échéant des identifiants et des mots de passe aux Utilisateurs autorisés.

23. L'ABES et les Bénéficiaires s'engagent à informer l'Editeur s'ils pensent ou constatent que la sécurité de leurs accès a été compromise.

L'ABES et les Bénéficiaires mettront en œuvre des efforts raisonnables pour :

- Communiquer, le cas échéant, tous les mots de passe et éléments d'identification utilisés pour accéder aux Données et/ou à la Base de données exclusivement aux Utilisateurs autorisés, ne pas divulguer les mots de passe et éléments d'identification à des tiers, et notifier à l'ensemble des Utilisateurs autorisés qu'ils ne doivent pas divulguer un quelconque mot de passe ou élément d'identification à un quelconque tiers ; et
- Promptement, dès qu'ils ont connaissance d'une utilisation non autorisée des Données et/ou de la Base de données, la notifier à l'Editeur et prendre des mesures correctrices afin d'arrêter cette situation et en prévenir la répétition.

24. Dans le cas d'une quelconque utilisation non autorisée de la Base de données et/ou des Données, l'Editeur pourra suspendre l'accès et/ou requérir que l'ABES et/ou le Bénéficiaire suspendent l'accès à partir duquel l'utilisation non-autorisée est apparue, sur préavis adressé au Bénéficiaire ou à l'ABES par recommandé avec accusé de réception quinze (15) jours à l'avance. Ni les Bénéficiaires ni l'ABES ne seront tenus responsables de l'utilisation non-autorisée de la Base de données et/ou de Données par un quelconque Utilisateur autorisé sous réserve que l'utilisation non-autorisée n'ait pas résulté de la propre négligence, ou d'une mauvaise action intentionnelle de l'ABES ou des Bénéficiaires et que l'ABES ou les Bénéficiaires n'aient pas permis la poursuite de cette utilisation non-autorisée une fois qu'ils en ont eu la connaissance effective. L'Editeur s'engage à rétablir l'accès suspendu au plus tard quinze (15) jours après que l'ABES ou les Bénéficiaires ont montré les mesures prises pour éviter que toute utilisation non-autorisée continue ou se reproduise.

6.4. Disponibilité de la Base de données

24. L'Editeur s'engage à rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sa Base de données, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente licence, hors maintenance programmée et cas de force majeure.

25. Le taux maximal d'indisponibilité de l'accès à la Base de données de l'Editeur s'élèvera à trois (3) journées consécutives maximales par an, soit 72 heures consécutives, hors intervention technique ou de maintenance planifiée. Ces délais s'entendent à l'exception des défaillances techniques extérieures au système de l'Editeur (réseau de télécommunication, etc.) et des cas de force majeure décrits à l'article « Force Majeure ».

26. L'Editeur, sous réserve d'en informer l'ABES, se réserve le droit de fermer l'accès à la Base de données, afin de réaliser des interventions techniques ou de maintenance étant précisé que l'Editeur fera des efforts commercialement raisonnables pour planifier ces interventions pendant les périodes de faible affluence.

6.5. Configuration

27. La liste des matériels, équipements et fournitures nécessaires à une exploitation de la Base de données conforme aux règles de l'art est précisée en annexe « Modalités d'accès ».

Article 7. Données

7.1. Modalités d'accès

28. L'utilisation des Données sera sujette à ce qui est prévu à l'article « Droit de propriété » du présent contrat. L'Editeur reconnaît qu'aucune mesure technique de protection (DRM) empêchant ou restreignant l'utilisation de la Base de données ou des Données ne sera mise en œuvre.

29. L'Editeur s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre de la Base de données.

30. Les Métadonnées seront livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Elles devront inclure l'intégralité des informations bibliographiques disponibles. L'Editeur s'engage à fournir toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées le cas échéant.

31. Les données (texte intégral) devront être livrées dans les formats utilisés par l'éditeur pour sa propre plate-forme. Elles seront fournies en XML et une DTD ou un schéma de données y seront associés. Si l'éditeur ne dispose pas de données en format XML pour sa propre plate-forme, les données pourront être fournies en PDF mode texte uniquement.

32. L'Editeur reconnaît que les Données et Métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des Droits Concédés décrits à l'article 9.2 de la présente Licence. Les caractères doivent utiliser le codage UTF8.

33. Données et Métadonnées seront livrées via un serveur FTP ou sur un support physique. L'Editeur s'engage à fournir la Documentation en anglais afférente aux Données et Métadonnées.

7.2. Hébergement des données

34. Dans le cadre du projet ISTEK, les Données seront hébergées sur la Plateforme ISTEK et accessibles sur cette Plateforme via internet par les Utilisateurs autorisés.

35. L'hébergement des Données sera assuré par le CNRS.

7.3. Normes et protocoles

36. Afin de faciliter l'échange de Données et notamment afin de faciliter la recherche des informations dans la Base de données l'Editeur s'engage à faire des efforts commercialement raisonnables pour se conformer aux normes et protocoles référencés en annexe « Modalités d'accès ».

7.4. Conservation

37. Dans le cadre de la présente licence, l'Editeur s'engage à participer à un programme de conservation des Données à l'échelon international de type Portico ou LOCKSS (Lots of Copies Keep Stuff Safe) et à charger des copies de sauvegarde dans ces archives permanentes.

38. Les Données devront faire l'objet d'un archivage pérenne par l'Editeur en utilisant les meilleures techniques en vigueur.

39. L'ABES est autorisée à établir deux (2) copies de sécurité sous format analogique ou numérique et à les faire héberger conformément aux termes définis dans le présent contrat par un Bénéficiaire, à savoir l'institution suivante : le CINES (Centre Informatique National de l'enseignement supérieur) ou tout autre Bénéficiaire amené à reprendre ses missions.

Mise à jour du contenu

L'Editeur pourra apporter des modifications à toute partie de la Base de données dans les cas suivants :

- 1) en cas de mise à jour ;
- 2) en cas d'erreurs devant être rectifiées ;
- 3) en cas de contrefaçon de droits d'auteur qui, de l'avis de l'Editeur, présente un risque sérieux dont l'Editeur devra justifier auprès de l'ABES.

L'Editeur s'engage à ce qu'une modification, lorsqu'elle résulte en un retrait de Données, ne dépasse pas 5% de la Base de données.

Article 8. Documentation

40. La Documentation associée aux Données est remise par l'Editeur à l'ABES dans le cadre du présent contrat.

41. L'Editeur tient également à la disposition de l'ABES une documentation électronique disponible sur son site web, dont l'adresse figure à l'annexe « Modalités d'accès ».

42. La Documentation mise à disposition par l'Editeur est rédigée en langue anglaise.

Article 9. Droit de propriété

9.1. Droits de propriété sur la Base de données et les Données

43. L'Editeur garantit qu'il dispose de l'intégralité des droits nécessaires pour conclure le présent accord avec l'ABES. Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle, incluant notamment et de manière non limitative droit d'auteur et droit sui generis du producteur de base de données, demeurent la propriété exclusive de l'Editeur. Aucun droit n'est concédé par l'Editeur à l'ABES à l'exception de ceux expressément cités dans cet accord.

9.2. Droits concédés

44. Dans le cadre du présent contrat, l'Editeur concède à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, à titre non-exclusif et pour le monde entier, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour qu'ils puissent utiliser la Base de données et les Données telles que définies dans l'article « Définitions » de ce contrat.

45. Les droits concédés le sont pour la version disponible de la Base de données et des Données à la date de signature des présentes, ainsi que le cas échéant pour les nouvelles versions et les mises à jour.

46. Les droits spécifiques concédés par l'Editeur à l'ABES, aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés sont les suivants :

- utiliser la Base de données et les Données, effectuer des recherches, interroger et visualiser la Base de données et les Données, à des fins d'enseignement ou de recherche, ou pour les activités internes des Bénéficiaires, ou pour des usages privés des utilisateurs autorisés ;
- imprimer, télécharger, faire des copies électroniques et stocker des Données, en quantité raisonnable, à des fins d'enseignement ou de recherche, ou pour les activités internes des Bénéficiaires, ou pour des usages privés des Utilisateurs autorisés ;
- représenter publiquement les Données, en quantité raisonnable, dans le cadre de supports de cours ou autres activités pédagogiques comme, à titre d'exemple, des séminaires, des conférences, des ateliers ;
- reproduire les Données, en quantité raisonnable, dans des travaux universitaires tels que les thèses et mémoires ;

- reproduire et représenter des Données sur les site Internet at Intranet des Bénéficiaires et dans des supports de cours électroniques, dans des systèmes de conservation et de management de cours et dans des sites Internet d'enseignement et/ou recherche, en quantité raisonnable, sous réserve que le contenu contienne le crédit approprié de la source, du titre, de l'auteur et de l'Editeur ;
- fournir les Métadonnées à l'ensemble des Bénéficiaires afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les Métadonnées seront également fournies à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat). Les Métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab à l'exception des résumés, lesquels seront placés sous une licence CC-BY-NC ;
- modifier le format des Métadonnées et les enrichir par ajout de contenus ou de liens ;
- enrichir les données par l'ajout de contenus et de liens.

47. Les droits spécifiques concédés dans le cadre de la mise en place de la plateforme ISTEEX sont les suivants :

- concéder au CNRS, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit de charger les Données et les Métadonnées, communiquer les Données et les Métadonnées via un réseau sécurisé et plus spécifiquement via la Plateforme ISTEEX, rendre les Données et les Métadonnées disponibles, fournir l'accès et permettre l'utilisation des Données et des Métadonnées, en conformité avec les termes et conditions du présent contrat ;
- concéder au CNRS et aux Bénéficiaires, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit d'exposer les Données par l'intermédiaire d'un outil de découverte ou d'autres fournisseurs de services pour les bibliothèques dans la mesure où l'Editeur a conclu un accord avec les fournisseurs en question pour l'utilisation des Données ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit d'utiliser les Données hébergées sur la plateforme de l'Editeur ou sur la Plateforme ISTEEX pour se livrer à des opérations de fouilles de texte (*text-mining* et *data-mining*), à des fins d'enseignement ou de recherche ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit d'enrichir les Données par liaisons et annotations, fournir un accès libre aux Données annotées pour l'ensemble des Utilisateurs autorisés ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit de mettre à disposition des tiers dans un but scientifique et non commercial, dans le cadre d'une licence libre permissive de type *Creative Commons* (CC-BY-NC), des extraits enrichis ou annotés, dans la limite de 5 % d'un Titre, et de 15 % de la Base de données dans la limite de 350 mots consécutifs au sein même élément individuel des Données (article) ;

- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés, par l'intermédiaire de l'ABES, le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons* (CC-BY-NC), les résultats de recherches issus de l'exploitation des Données d'ISTEX (lexiques, ontologies, réseaux de connectivité lexicaux, thématiques, d'auteurs ou d'Institutions par exemple), à l'exclusion des Données eux-mêmes ;
- concéder aux Bénéficiaires et aux Utilisateurs autorisés le droit de diffuser dans le cadre d'une licence libre de type *Creative Commons* (CC-BY-NC), les Métadonnées des documents support d'une recherche en vue de la présentation ou de la valorisation de recherches exploitant le corpus de Données d'ISTEX ;

9.3. Restrictions d'usage

48. Ne sont pas autorisés :

- la rediffusion de la Base de données ;
- la rediffusion des Données en tant que telles, notamment sur les propres sites web des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, indépendamment des travaux et documents intégrant ces Données réalisés conformément aux usages autorisés ;
- la revente des Données ;
- la fait d'enlever, masquer ou modifier d'une quelque manière que ce soit quelque mention de copyright que ce soit, d'autres mentions ou déclarations de décharge de responsabilité telles qu'elles figurent dans les Données ;
- l'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web ;
- l'utilisation de tout ou partie des Données à des fins lucratives ;
- tout droit et toute forme d'utilisation ou d'exploitation qui n'est pas expressément accordé ci-dessus.

Article 10. Statistiques d'utilisation

49. L'éditeur fournira à l'ABES des données statistiques d'usage compatible avec la dernière recommandation COUNTER et ce conformément à l'annexe « Statistiques ». De la même manière, l'ABES fera des efforts raisonnables pour fournir à l'Editeur selon les mêmes modalités les statistiques d'usage de chaque Bénéficiaire de la Plateforme ISTEEX compatible avec la dernière recommandation COUNTER et ce conformément à l'Annexe « Statistiques ».

Article 11. Garantie de jouissance paisible

50. L'Editeur garantit à l'ABES qu'il détient les droits lui permettant de concéder les droits tels que prévus à l'article « Droits concédés » du présent contrat.

51. L'Editeur garantit à l'ABES que la Base de données et les Données ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers. En particulier, l'Editeur garantit que la Base de données et les Données ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

52. L'Editeur garantit l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du contrat aurait porté atteinte. Si une telle action, réclamation, revendication ou opposition survenait, l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés le notifieraient promptement et coopérerait raisonnablement avec l'Editeur.

53. L'Editeur s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation de la Base de données ou des Données. Si une telle réclamation et/ou procédure survenait, l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés le notifieraient promptement et coopérerait raisonnablement avec l'Editeur.

54. L'Editeur prendra dans ce cadre à sa charge toute condamnation prononcée à l'encontre de l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés ainsi que les frais et honoraires raisonnables exposés par ceux-ci pour leurs défenses, l'ABES s'engageant de son côté à collaborer loyalement à l'action en communiquant à l'Editeur les éléments utiles à la défense qui seraient en sa possession.

55. L'Editeur indemniserait de même l'ABES, les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés contre les conséquences des troubles de toute nature subis par ceux-ci dans sa jouissance paisible, notamment dans le cas où une exploitation serait interdite, restreinte, ou soumise à contrepartie financière.

Article 12. Prix et facturation

56. L'ABES en sa qualité de souscripteur de la licence règle le prix à l'Editeur au nom et pour le compte des Bénéficiaires.

57. Les modalités de facturation sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières.

58. Les prix sont indiqués dans l'acte d'engagement. Ils sont définis hors taxes et majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Article 13. Responsabilité

13.1. Responsabilité de l'Editeur

59. L'Editeur sera soumis à une obligation de résultat en ce qui concerne la fourniture de la Base de données et des Données ainsi que leur disponibilité dans les termes du présent contrat.

L'Editeur ne sera tenu responsable vis-à-vis d'ABES, des Bénéficiaires ou des Utilisateurs autorisés, d'aucun préjudice ou perte de quelque nature que ce soit, résultant d'une

omission ou d'une inexactitude des Données ou de la Base de Données, quelle qu'en soit la cause. Sans préjudice de la portée de ce qui précède, la responsabilité de l'Editeur ne sera pas engagée au titre de toute demande relative à :

- a) toute défaillance ou dysfonctionnement résultant entièrement ou essentiellement de la négligence d'un Bénéficiaire, d'une exploitation fautive ou de toute autre utilisation incorrecte ou abusive de la Base de Données ;
- b) tout défaut de la part des Bénéficiaires dans la mise en œuvre de recommandations faites antérieurement par l'Editeur ;
- c) la décompilation ou la modification des Données ou de la Base de Données ou sa fusion avec tout autre programme, ou toute maintenance, réparation, ajustement, modification ou amélioration des Données ou de la Base de Données par toute personne autre que l'Editeur ou son agent autorisé, y compris notamment toute action effectuée par les Bénéficiaires ou un Utilisateur autorisé en vertu de l'article 9 « Droits concédés » ;
- d) toute différence de forme ou de fonctionnalité de la Base de Données lorsque l'accès est consenti par le biais du CNRS et non par celui du serveur ou du site web de l'Editeur.

13.2. Responsabilité de l'ABES, des Bénéficiaires, des Utilisateurs autorisés

13.2.1. Dispositions générales

60. Chaque Utilisateur autorisé n'est responsable que de ses propres actes et il appartient en conséquence à l'Editeur en cas d'utilisation non conforme de poursuivre la personne responsable notamment en se fondant sur l'adresse IP d'accès à sa Base de données.

61. L'ABES ne pourra être tenue pour responsable des utilisations faites de la Base de données et des Données par les Bénéficiaires et les Utilisateurs autorisés.

62. L'ABES tient les Bénéficiaires informés de leurs obligations au titre de la présente licence nationale souscrite pour leur compte par la mise à leur disposition de cette licence.

63. Si l'ABES a connaissance, de son propre fait ou par l'intermédiaire d'un Bénéficiaire, d'une utilisation non-autorisée ou autre violation des droits de l'Editeur, elle s'engage à en aviser l'Editeur, lequel sera autorisé à suspendre sous sa responsabilité tout accès aux Données au Bénéficiaire ou à l'Utilisateur autorisé contrevenant.

13.2.2. Dispositions particulières applicables une fois mise en place la Plateforme ISTEEX

64. Une fois la Plateforme ISTEEX opérationnelle et les Données hébergées sur cette plateforme, l'ABES s'assurera que l'opérateur chargé de la mise en place de la Plateforme ISTEEX, le CNRS, se dotera d'outils techniques permettant de détecter des utilisations des Données contraires aux termes de la présente licence, notamment par l'intermédiaire des adresses IP.

Article 14. Réparation du préjudice

65. La responsabilité de l'Editeur pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs subis par l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés.

66. En aucun cas, l'Editeur ou ses sous-traitants, d'une part, et l'ABES, les Bénéficiaires et leurs Utilisateurs autorisés, d'autre part, ne seront tenus responsables les uns envers les autres de toute perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices ou de tout autre dommage indirect lié à l'utilisation de la Base de données et des Données.

67. En cas de préjudice direct, la responsabilité de l'Editeur et ses fournisseurs à l'égard de l'ABES, du CNRS, des Bénéficiaires et des Utilisateurs autorisés sera engagée et ne pourra pas dépasser une somme égale au montant acquitté par l'ABES au titre du présent contrat, même dans le cas où l'Editeur ou un quelconque de ses concédants aurait été avisé de l'éventualité d'une telle responsabilité ou de tels dommages. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas :

- i. à tout dommage aux personnes résultant de la négligence de l'une des parties ;
- ii. aux cas de faute lourde et de dol.

Article 15. Assurance

68. L'Editeur s'engage à maintenir pendant la durée du présent contrat, à ses propres frais, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable et à en justifier à toute demande de l'ABES.

69. Les conditions d'application de cette clause sont encadrées par l'article 9 du CCAG-FCS.

Article 16. Confidentialité

70. Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du présent contrat, est soumise à une obligation de confidentialité. Les parties prennent toutes mesures particulières à la protection des documents et des supports de ces informations, quelles qu'en soient la nature ou la forme.

71. Chacune des parties s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale ou toute remise de documents à des tiers sans autorisation écrite et préalable de l'autre partie. Les parties adoptent toute mesure propre à faire respecter les stipulations du présent article par leurs préposés.

72. Les obligations résultant du présent article ne s'appliquent pas si le destinataire de l'information apporte la preuve que cette information, au moment de sa communication, est déjà en sa possession ou accessible au public. Elles cessent si le destinataire apporte la preuve que, depuis sa communication, cette information a été reçue par lui, d'un tiers,

licitement et sans faire l'objet d'une obligation de discrétion ou de confidentialité, ou est devenue accessible au public autrement que par violation des stipulations du présent article.

73. Par dérogation au présent article la divulgation d'informations relatives aux données d'utilisation non personnalisées à des fins statistiques ou internes est autorisée de même que l'accès aux documents qualifiés de documents administratifs selon la loi du la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public est applicable.

74. La présente Licence n'est pas soumise à confidentialité et sera rendue publique par l'ABES sur le site Internet www.licencesnationales.fr, dans le but d'informer les Bénéficiaires et Utilisateurs autorisés des droits concédés par l'Editeur.

Article 17. Données à caractère personnel

17.1. Formalité préalable

75. Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

17.2. Garantie

76. Chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

17.3. Droit des personnes

77. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de modification et de rectification auprès de chaque partie concernée par la demande, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 18. Résiliation

78. Les motifs de résiliations et les conséquences sur les Données sont réglés dans les conditions fixées par l'article « Résiliation » du CCAP.

Article 19. Force majeure

79. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.

80. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

81. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Article 20. Tolérance

82. Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

83. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 21. Indépendance

84. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte, de manière indépendante et ne seront pas considérées agent l'une de l'autre.

85. La présente licence ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

86. Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

87. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 22. Cession du contrat

88. La présente licence ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sans l'accord de l'autre partie.

89. L'Editeur peut toutefois transmettre la présente licence en totalité dans le cadre d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un apport total ou partiel d'actif ou tout autre opération juridique de même nature ayant pour effet de transférer l'activité de l'Editeur.

90. L'Editeur peut également transférer ses obligations contractuelles à toute société qui ferait partie, actuellement ou dans le futur, du groupe de l'Editeur.

91. L'ABES serait quant à elle autorisée à céder le contrat si la mission qui lui a été confiée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche venait à être transférée à une autre entité administrative.

Article 23. Titre

92. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 24. Nullité

93. Si une ou plusieurs stipulations de la présente licence sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 25. Règlement des litiges

94. Les litiges sont réglés dans les conditions fixées par l'article « Litiges » du CCAP.

Article 26. Domiciliation

95. Pour l'exécution de la présente licence et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège respectif.

Article 27. Loi

96. La présente licence est régie par la loi française.

97. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Article 28. Annexes

98. La présente licence comprend les annexes suivantes :

- Annexe Description de la Base de données
- Annexe Description de la Documentation
- Annexe Modalités d'accès
- Annexe Statistique

Article 29. Signature

Fait à Montpellier

En deux originaux

Pour L'ABES

Pour l'Editeur

Nom

David AYMANNIN

Nom

Bon Pour Accord

Mandy HML

Qualité

Directeur de l'ABES

Qualité

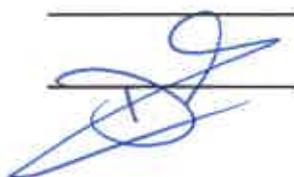
directrice

Date

Date

3 November 2016.

Signature



Signature



Annexe Description de la Base de données

Format des données et métadonnées à livrer

Texte intégral : XML et PDF texte. PDF texte seul uniquement. Une version XML n'existe pas.

Métadonnées : XML

Ensemble des données à livrer

Print ISSN	TITRE	Date début	Date fin	Commentaire
0261-3409	Archaeologia	1770	1992	
0021-8537	Journal of African history (Print)	1960	2010	
0001-9720	Africa (London. 1928)	1928	2010	
2078-6336	Animal genetic resources (Print)	2010	2010	A partir de vol. 46
1014-2339	Animal genetic resources information	1983	2009	
0021-8596	Journal of agricultural science (Print)	1905	2010	
0067-2378	Austrian history yearbook	1965	2010	
0890-0604	Artificial intelligence for engineering design, analysis and manufacturing	1987	2010	
0889-1893	American journal of alternative agriculture	1986	2003	
1742-1705	Renewable agriculture and food systems (Print)	2004	2010	
0364-0094	AJS review	1976	2010	
0524-5001	Bulletin of the British Association for American Studies	1956	1966	
0021-8758	Journal of American studies (Print)	1967	2010	
0003-5815	Antiquaries journal	1921	2010	
0950-7973	Proceedings of the Society of Antiquaries of London	1843	1920	
0962-4929	Acta numerica	1992	2010	
0004-9735	Journal of the Australian Mathematical Society	1959	1974	

1446-7887	Journal of the Australian Mathematical Society (2001. Print)	2001	2010	
0334-3316	Journal of the Australian Mathematical Society. Series A, Pure mathematics	1975	1979	
0263-6115	Journal of the Australian Mathematical Society. Series A, Pure mathematics and statistics	1980	2000	
0334-2700	Journal of the Australian Mathematical Society. Series B. Applied mathematics	1975	2000	
0267-1905	Annual review of applied linguistics	1980	2010	
0142-7164	Applied psycholinguistics (Print)	1980	2010	
1380-2038	Archaeological dialogues	1994	2010	
0570-6084	Archaeological reports (London)	1955	2010	
1742-6456	British journal of anaesthetic & recovery nursing	2000	2010	
1359-1355	arq. Architectural research quarterly	1995	2010	
0003-3561	Animal production	1959	1994	
1357-7298	Animal Science (British Society of Animal Science)	1995	1998	
0263-6751	Anglo-Saxon England	1972	2010	
0144-686X	Ageing and society (Print)	1981	2010	
0957-4239	Arabic sciences and philosophy	1991	2010	
0026-749X	Modern Asian studies (Print)	1967	2010	
1740-3553	Journal of Anglican studies	2003	2010	
0068-2454	Annual of the British School at Athens	1895	2010	
0956-5361	Ancient Mesoamerica (Print)	1990	2010	
0004-9727	Bulletin of the Australian Mathematical Society	1969	2010	
0007-0874	British journal for the history of science	1962	2010	
0950-5636	Bulletin of the British Society for the History of Science	1949	1961	
0140-525X	Behavioral and brain sciences (Print)	1978	2010	
0959-2709	Bird conservation international	1991	2010	
2041-3483	B.A.B.P. bulletin	1975	1977	
1352-4658	Behavioural and cognitive psychotherapy (Print)	1993	2010	
0141-3473	Behavioural psychotherapy	1978	1993	
0007-4853	Bulletin of entomological research	1910	2010	
1367-4269	Bulletin of entomological research supplement series	1993	1995	
1065-9048	Bulletin of the Business Historical Society	1926	1953	
0007-6805	Business history review	1954	2010	
1443-9646	Brain impairment (Print)	2000	2010	
0265-0517	British journal of music education (Print)	1984	2010	
0068-113X	Britannia (London)	1970	2010	
0921-254X	Bulletin of the International Institute of Social History	1937	1955	
1873-0841	International review for social history	1936	1939	
0020-8590	International review of social history (Print)	1956	2010	
0041-977X	Bulletin of the School of Oriental and African Studies	1940	2010	

1356-1898	Bulletin of the School of Oriental Studies	1917	1939	
0959-7743	Cambridge archaeological journal	1991	2010	
0009-8388	Classical quarterly	1907	2010	
0009-840X	Classical review	1887	2010	
0008-9389	Central European history	1968	2010	
1750-2705	Cambridge classical journal	2005	2010	
0068-6735	Proceedings of the Cambridge Philological Society	1882	2004	
0960-7773	Contemporary European history (Print)	1992	2010	
0009-6407	Church history	1932	2010	
1474-6913	Cambridge historical journal	1923	1957	
0018-246X	Historical journal (London. Print)	1958	2010	
0714-9808	Canadian journal on aging	1982	2010	
0008-4239	Canadian journal of political science	1968	2010	
0008-1973	Cambridge law journal (Print)	1921	2010	
0268-4160	Continuity and change (Print)	1986	2010	
0963-5483	Combinatorics, probability & computing (Print)	1992	2010	
0963-1801	Cambridge quarterly of healthcare ethics (Print)	1992	2010	
0305-7410	China quarterly (London. Print)	1960	2010	
0010-4175	Comparative studies in society and history (Print)	1958	2010	
1047-9511	Cardiology in the young	1991	2010	
0022-0299	Journal of dairy research (Print)	1929	2010	
0012-2173	Dialogue - Canadian Philosophical Association	1962	2010	
0954-5794	Development and psychopathology (Print)	1989	2010	
0014-4797	Experimental agriculture (Print)	1965	2010	
0266-2671	Economics and philosophy	1985	2010	
0022-0469	Journal of ecclesiastical history (Print)	1950	2010	
0266-4666	Econometric theory (Print)	1985	2010	
1355-770X	Environment and development economics (Print)	1996	2010	
0892-6794	Ethics & international affairs	1987	2010	
0960-4286	Edinburgh journal of botany	1990	2010	
0956-7925	European journal of applied mathematics (Print)	1990	2010	
0956-618X	Ecclesiastical law journal	1987	2010	
1360-6743	English language and linguistics (Print)	1997	2010	
0261-1279	Early music history	1981	2010	
0376-8929	Environmental conservation (Print)	1974	2010	
0266-0784	English today	1985	2010	
1466-0466	Environmental practice (Print)	1999	2010	
1121-189X	Epidemiologia e psichiatria sociale (Testo stampato)	1992	2010	
1062-7987	European review (Chichester, England)	1993	2010	
0143-3857	Ergodic theory & dynamical systems (Print)	1981	2010	
0003-9756	Archives européennes de sociologie	1960	2010	
0968-5650	Financial history review	1994	2010	
0022-1120	Journal of fluid mechanics (Print)	1956	2010	
0965-5395	Fetal and maternal medicine review (Print)	Volumes 8	Volumes	volumes indiqués

		(1996)	22 (2011)	
0953-8267	Fetal medicine review	1989	1995	
1052-7036	Foreign policy bulletin (Washington, D.C.)	1990	2010	
0017-3835	Greece and Rome	1931	2010	
0016-7568	Geological magazine (Print)	1864	2010	
0017-0895	Glasgow mathematical journal (Print)	1967	2010	
2040-6185	Proceedings of the Glasgow Mathematical Association	1952	1966	
0016-6723	Genetical research (Print)	1960	2007	
1042-7716	History of Economics Society bulletin	1979	1989	
1053-8372	Journal of the history of economic thought	1990	2010	
0017-8160	Harvard theological review	1908	2010	
0950-2688	Epidemiology and infection (Print)	1987	2010	
0022-1724	Journal of hygiene	1901	1986	
0020-5893	International and comparative law quarterly	1952	2010	
0147-5479	International labor and working-class history.	1976	2010	
0097-8523	Newsletter. European labor and working class history	1972	1975	
0020-8183	International organization (Print)	1947	2010	
1355-6177	Journal of the International Neuropsychological Society (Print)	1995	2010	
0025-1003	Journal of the International Phonetic Association	1971	2010	
1877-9654	International review of poultry science	1928	1940	
0043-9339	World's poultry science journal	1945	2010	
1816-9686	Bulletin international des sociétés de la Croix-Rouge	1886	1918	
1816-9678	Bulletin international des sociétés de secours aux militaires blessés	1869	1885	
0020-8604	International review of the Red Cross (1961)	1961	1998	
1816-3831	International review of the Red Cross (2005)	2005	2010	
0250-569X	Revista internacional de la Cruz Roja	1976	Vol.24 (1999)	voir date de fin
0035-3361	Revue internationale de la Croix-Rouge (1955)	1956	1998	
1560-7755	Revue internationale de la Croix-Rouge (1999. Imprimé)	1999	2004	
1026-8812	Revue internationale de la Croix-Rouge et Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge	1919	1955	volume manquant 279
0165-1153	Itinerario	1977	2010	
0021-8553	Journal of African law (Print)	1957	2010	
0021-9118	Journal of Asian studies	1956	2010	
0363-6917	The Far Eastern quarterly	1941	1956	
0021-9371	Journal of British studies	1961	2010	
0021-9320	Journal of biosocial science (Print)	1969	2010	
0305-0009	Journal of child language (Print)	1974	2010	
0940-7391	International journal of cultural property	1992	2010	

0022-0507	Journal of economic history	1941	2010	
0959-2695	Journal of French language studies	1991	2010	
0022-1090	Journal of financial and quantitative analysis	1966	2010	
1537-7814	Journal of the gilded age and progressive era	2002	2011	
1040-8207	American journal of Germanic linguistics and literatures	1989	2000	
1470-5427	Journal of Germanic linguistics (Print)	2001	2010	
0022-149X	Journal of Helminthology	1923	2010	
0075-4269	Journal of Hellenic studies	1880	2010	
0020-2681	Journal of the Institute of Actuaries	1851	1994	
2046-0562	Transactions of the Actuarial Society of Edinburgh	1886	1901	
0071-3686	Transactions of the Faculty of Actuaries	1903	1992	
0022-2151	Journal of laryngology and otology	1921	2010	
1755-1455	The Journal of laryngology and rhinology	1887	1891	
1755-1463	The Journal of laryngology, rhinology, and otology	1892	1920	
0884-2914	Journal of materials research	1986	2010	
0898-0306	Journal of policy history	1989	2010	
0143-4918	Journal of the Plainsong & Mediaeval Music Society	1978	1990	
0961-1371	Plainsong and medieval music	1992	2010	
0007-1234	British journal of political science (Print)	1971	2010	
1356-1863	Journal of the Royal Asiatic Society	1991	2010	
0035-869X	Journal of the Royal Asiatic Society of Great Britain & Ireland	1834	1990	
0950-4737	Transactions of the Royal Asiatic Society of Great Britain and Ireland	1827	1834	
0075-4358	Journal of Roman studies	1911	2010	
0047-2794	Journal of social policy (Print)	1972	2010	
1742-7584	International journal of tropical insect science (Print)	2004	2010	
1931-4361	Journal of wine economics	2006	2010	
0269-8889	Knowledge engineering review (Print)	1984	2010	
1369-4154	Kantian review	1997	2010	
0022-216X	Journal of Latin American studies (Print)	1969	2010	
1352-3252	Legal theory (Print)	1995	2010	
0738-2480	Law and history review	1983	2010	
0024-2829	Lichenologist (London)	1958	2010	
1472-6696	Legal information management	2001	2010	
0022-2267	Journal of linguistics (Print)	1965	2010	
0922-1565	Leiden journal of international law	1988	2010	
0263-0346	Laser and particle beams (Print)	1983	2010	
0047-4045	Language in society (London. Print)	1972	2010	
0261-4448	Language teaching	1982	2010	
0306-6304	Language teaching & linguistics. Abstracts	1975	1981	
0023-8279	Language-teaching abstracts	1968	1974	

0954-3945	Language variation and change (Print)	1989	2010
0950-1843	Edinburgh mathematical notes	1939	1961
1757-7489	Mathematical notes (Edinburgh)	1909	1937
0025-3154	Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom (Print)	1887	2010
0700-5415	Canadian entomologist. Supplement	1955	1963
0071-075X	Memoirs of the Entomological Society of Canada	1963	1997
0025-7273	Medical history	1957	2010
0020-7438	International journal of Middle East studies	1970	2010
0022-278X	Journal of Modern African studies (Print)	1963	2010
natif elec	Materials Research Society Newsletter	1974	1980
0883-7694	MRS bulletin	1982	2010
0960-1295	MSCS. Mathematical structures in computer science (Print)	1991	1996
0025-5793	Mathematika	1954	2010
0373-4633	Journal of navigation (Print)	1972	2010
0020-3009	Journal of the Institute of Navigation	1948	1971
0332-5865	Nordic journal of linguistics (Trykt utg.)	1978	2010
1351-3249	Natural language engineering (Print)	1995	2010
0954-4224	Nutrition research reviews	1988	2010
0266-464X	NTQ. New theatre quarterly	1985	2010
0028-6885	New Testament studies (Print)	1954	2010
0263-967X	BSAP occasional publication	1978	1994
0954-5867	Cambridge opera journal	1989	2010
0030-6053	Oryx (Print)	1950	2010
0031-1820	Parasitology (London. Print)	1908	2010
0308-2296	Proceedings of the British Society of Animal Production (1972)	1972	1975
1079-9028	Papers of the American Society of Church History	1889	1934
0885-7156	Powder diffraction	1986	2010
0882-7397	Journal of the World Association for Emergency and Disaster Medicine	1985	1987
1049-023X	Prehospital and disaster medicine	1989	2010
0013-0915	Proceedings of the Edinburgh Mathematical Society	1883	2010
0269-9648	Probability in the engineering and Informational sciences (Print)	1987	2010
1752-6795	Journal of philosophical studies	1926	1931
0031-8191	Philosophy (London. Print)	1931	2010
1368-9800	Public health nutrition (Wallingford)	1998	2010
0952-6757	Phonology (Cambridge. Print)	1988	2010
0265-8062	Phonology yearbook	1984	1987
0957-042X	Royal Institute of Philosophy lecture series	1982	1989
0080-4436	Royal Institute of Philosophy lectures	1968	1978
1358-2461	Royal Institute of Philosophy supplement	1989	2010
0022-3778	Journal of plasma physics (Print)	1967	2010
0264-1801	Psychological medicine. Monograph supplement	1982	1993

0261-1430	Popular music	1981	2010
0007-1145	British journal of nutrition	1947	2010
0029-6651	Proceedings of the Nutrition Society	1944	2010
0032-2474	Polar Record	1931	2010
0003-0554	American political science review	1906	2010
1520-8605	Proceedings of the American Political Science Association	1906	1914
0030-8269	PS (Washington, D.C. : 1968)	1968	1987
1049-0965	PS, political science & politics	1988	2010
0370-1646	Proceedings of the Royal Society of Edinburgh	1844	1940
0269-7270	Proceedings. Section B, Biological sciences	1978	1996
0080-455X	Proceedings. Section B, Biology	1941	1974
0308-2113	Proceedings. Section B, Natural environment	1975	1976
0080-4541	Proceedings. Section A, Mathematical and physical sciences	1941	1974
0308-2105	Proceedings. Section A. Mathematics	1974	2010
0033-2917	Psychological medicine (Print)	1970	2010
0305-0041	Mathematical proceedings of the Cambridge Philosophical Society (Print)	1975	2010
0008-1981	Proceedings of the Cambridge Philosophical Society	1924	1974
0361-2333	Prospects (New York)	1975	2005
0143-814X	Journal of public policy (Print)	1981	2010
0951-0079	Abstracts of working papers in economics	1986	2004
0033-5835	Quarterly reviews of biophysics (Print)	1968	2010
0959-2598	Reviews in clinical gerontology (Print)	1991	2010
0958-3440	ReCALL (Hull)	1989	2010
0034-4125	Religious studies (Print)	1965	2010
0960-1163	Camden fifth series	1993	2010
0068-6905	Camden fourth series	1964	1992
2398-7413	Camden new series	1871	1901
2398-7421	Camden old series	1838	1872
2398-7405	Camden third series	1900	1963
0212-6109	Revista de historia económica	1983	2010
0080-4401	Transactions of the Royal Historical Society	1872	1999
0305-8026	British journal of international studies	1975	1980
0260-2105	Review of international studies (Print)	1981	2010
0962-2799	Reproductive medicine review (Print)	1992	2003
0263-5747	Robotica (Cambridge. Print)	1983	2010
0068-2462	Papers of the British School at Rome	1902	2010
0034-6705	Review of politics	1939	2010
0956-7933	Rural history	1990	2010
0898-588X	Studies in American political development	1986	2010
0217-7811	Journal of Southeast Asian history	1960	1969
0022-4634	Journal of Southeast Asian studies (Singapore)	1970	2010
0269-8897	Science in context	1987	2010

0036-9306	Scottish journal of theology	1948	2010
0272-2631	Studies in second language acquisition	1978	2010
0265-0525	Social philosophy & policy	1983	2010
0960-2585	Seed science research	1991	2010
0008-347X	Canadian Entomologist	1868	2010
0040-2982	Tempo (London. 1939)	1939	2010
0266-4623	International journal of technology assessment in health care (Print)	1985	2010
1369-0523	Twin research	1998	2004
1832-4274	Twin research and human genetics	2005	2011
1477-1756	Think (London)	2002	2010
1755-6910	Earth and environmental science transactions of the Royal Society of Edinburgh (Print)	2007	2010
0080-4568	Transactions of the Royal Society of Edinburgh	1788	1979
0263-5933	Transactions of the Royal Society of Edinburgh. Earth sciences	1980	2006
0307-8833	Theatre research international	1975	2010
0266-4674	Journal of tropical ecology (Print)	1985	2010
0040-5574	Theatre survey	1960	2010
0963-9268	Urban history (Print)	1992	2010
0306-0845	Urban history yearbook	1974	1991
0953-8208	Utilitas (Oxford)	1989	2010
0092-4725	Browning Institute studies	1973	1990
1060-1503	Victorian literature and culture (Print)	1991	2010
0952-5238	Visual neuroscience (Print)	1988	2010
0043-8871	World politics (Print)	1948	2010
0967-1994	Zygote (Cambridge. Print)	1993	2010
0841-8209	Canadian Journal of Law & Jurisprudence	1988	2012
0748-0814	Journal of Law and Religion	1983	2011
1467-2227	Enterprise & Society	2000	2010
0896-0828	Political Science Teacher	1988	1990
0081-3052	Southern journal of agricultural economics	1969	1992
1074-0708	Journal of Agricultural and Applied Economics	1993	2014
0003-598X	Antiquity	1927	2014
1052-150X	Business Ethics Quarterly	1991	2010
0021-0889	IRAQ	1934	2010
0310-5822	Aboriginal child at school	1973	1995
1326-0111	Australian Journal of Indigenous Education	1996	2007
0026-3184	Middle East studies Association Bulletin	1967	2008
2151-3481	Review of Middle east studies	2009	2009
1446-1811	ANZIAM journal (Print)	2000	2010
1079-8986	Bulletin of Symbolic Logic	1995	2013
0263-5232	Bulletin of the Hegel Society of Great Britain (Hegel bulletin (Print))	1980	2010
0829-3201	Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société	1986	2010

1092-8529	CNS Spectrums	1996	2009	
0361-5413	History in Africa	1974	2004	
0360-9669	Horizons: The Journal of the College Theology Society	1977	2003	
0790-9667	Irish Journal of Psychological Medicine	1989 (volume 6)	2006	
0021-2237	Israel Law Review	1966	2007	
1047-7594	Journal of Roman Archaeology	1988	2012	
0020-269X	Journal of the Institute of Actuaries Students' Society	1911	1987	
2049-9299	Journal of the Staple Inn Actuarial Society	1988	1993	volume supplémentaire Special 150th Anniversary Issue (1998)
0079-497X	Proceedings of the Prehistoric Society	1935	2009	
0257-5434	South Pacific Journal of Psychology - became Journal of Pacific Rim Psychology PRP	1984	2005	
1359-4656	The Geologist - became Geological Magazine GEO	1858	1864	
0022-4812	The Journal of Symbolic Logic	1936	2013	
0956-7968	Journal of Functional Programming	1991	1996	

Annexe Description de la Documentation

99. Chaque livraison doit être accompagnée d'un document précisant de façon la plus précise et la plus exhaustive possible :

- Une référence au contrat signé, des contacts (notamment un correspondant technique) chez l'éditeur et une datation des données.
- Le type de documents contenu dans la livraison (Titre de périodiques, E-book, Book Series, Dictionnaire, ...)
- Pour chaque type de document, il faudra préciser le nombre total d'éléments et de sous éléments. Par exemple pour un titre de périodique, la couverture (date de début : date de fin), le nombre de volumes, de numéros, et d'articles et de PDF associés.
- Si pour un type de document, la DTD a changé de version au cours du temps, il faudra une table associant pour chaque période, la version de DTD qui correspond aux métadonnées.
- Une description du format des données, c'est à dire l'organisation des données sur le disque (ex ISSN/Année/volume/Numero/... ou Année/ISSN/volume/Numero/...).
- Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci sera demandée (ex VOL=Year.VolumeID)

Annexe Modalités d'accès

100.Adresse de la base de données

- la base de données sera accessible à l'adresse : <https://www.cambridge.org/core/>

101.Normes et protocoles

- L'Editeur s'engage à respecter au moins l'un des trois protocoles suivants:

- protocole OAI ;
- protocole Z39-50 ;
- protocoles SRU et SRW.

- Afin d'assurer le lien entre une source d'informations et le bénéficiaire et/ou l'utilisateur, requérant les données le Licencié devra être respecter l' OpenURL protocole standardisé.

- Afin de permettre l'accessibilité aux services et contenus en ligne pour les handicapés et les seniors, l'Editeur s'engage à respecter les normes techniques établies par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C).

Annexe : Statistiques

102. Les statistiques globales devront être mises à disposition par l'Editeur à l'ABES à l'adresse : <https://www.cambridge.org/core/>

103. Les statistiques devront être mises à disposition par l'Editeur à chaque Bénéficiaire à l'adresse : <https://www.cambridge.org/core/>

104. Les statistiques fournies par l'Editeur devront être compatibles avec la dernière recommandation COUNTER en vigueur.

105. Les données statistiques devront pouvoir être moissonnées par le protocole SUSHI afin de permettre l'interopérabilité des données statistiques applicable dans le cadre du projet COUNTER.

106. D'une manière générale, l'Editeur s'engage à respecter les normes et recommandations futures élaborées conjointement par les bibliothécaires et les éditeurs.